

**PROJET DE PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
DE L'EMPOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA CONVENTION COLLECTIVE
NATIONALE DE COMMERCE DE GROS N°3044 DU 14.11.08**

Etaient présents :

Collège Employeurs :

Membres Titulaires : Mme Behr (FEDA), MM. Kitous-Orsini (Vice- Président de la CPNEFP 3044), Koubbi (FNCPLA)

Membres suppléants : Mme Chaput (Ucaplast)

Membres représentés : Mme Groisy (UNCGFL) donne pouvoir à M. Koubbi qui l'accepte
Mme Hervouet (Fenscopa) donne pouvoir à M. Kitous-Orsini qui l'accepte

Collège salariés :

Membres titulaires : MM. Argence (CFTC), Bohr (CGT), Bourne (CFDT), Chiaroni (CFTC), Musté (FGTA FO), Nakonezy (CGT), Perramant (CFDT), Trannois (Président de la CPNEFP)

Membres représentés : M. Ronsain (FNECS CFE CGC) donne pouvoir à M. Trannois qui l'accepte

Intervenants extérieurs : Mmes Grosset, Montarello (OCI)

M. Musté indique qu'il rejoint la position prise lors de la dernière réunion par plusieurs organisations syndicales concernant la décision de ne plus donner d'avis favorable aux délibérations de la CPNEFP tendant à débloquer des fonds d'Intergros tant que les négociations salariales et prévoyance seraient bloquées.

1. Election des présidents et vice-présidents (titulaire et suppléants)

M. Trannois est élu président titulaire de la CPNEFP par le collège salarié.

M. Perramant est élu président suppléant de la CPNEFP par le collège salarié.

M. Kitous-Orsini est élu vice-président titulaire de la CPNEFP par le collège employeur.

M. Mongin est élu vice-président suppléant par le collège employeur.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2008

Le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2008 est approuvé.

3. Poursuite des travaux avec l'ANLCI

M. Trannois indique que le projet d'accord de branche donnant mandat à la CPNEFP pour signer l'accord cadre avec l'ANLCI a été validé à l'unanimité la veille par la commission mixte paritaire.

Il convient donc désormais de fixer une date.

Il est décidé d'inviter des personnes extérieures à la CPNEFP pour donner un impact fort à cette signature. La CPNEFP demande à l'OCI d'organiser cet événement.

La signature est fixée le 25 février à 11 heures.

4. Poursuite des travaux sur les CQP

Mmes Grosset et Montarello présentent la suite des travaux sur les CQP.

Elles expliquent que les référentiels de compétences vente sur site et vente itinérante ont été un peu remaniés suite aux groupes de travail menés avec des professionnels.

Concernant le référentiel vente itinérante, elles proposent que les compétences « analyser son environnement commercial et définir un plan d'actions destiné aux professionnels », « analyser les caractéristiques et les besoins d'un client pour concevoir une offre commerciale adaptée » et « mesurer la performance de son activité commerciale » soient refondues en deux compétences : « analyser son activité et son environnement commercial » et « vendre en visite client ».

Cette modification est actée par la CPNEFP.

Concernant le référentiel vente sur site, elles proposent de supprimer les compétences « analyser la rotation des stocks et organiser leur écoulement » et « traiter les commandes et les livraisons clients » car il est apparu que ces compétences n'étaient pas exercées dans la majorité des entreprises. Les maintenir dans le référentiel de compétences reviendrait donc à exclure beaucoup de personnes du dispositif.

Après discussion, il est décidé de supprimer la compétence « analyser la rotation des stocks et organiser leur écoulement ».

M. Bohr fait observer que laisser la compétence « traiter les commandes et les livraisons clients » dans le référentiel du CQP pourrait permettre au salarié qui ne l'a pas de l'acquérir.

Mme Montarello répond que le problème est que l'évaluation notamment externe doit porter sur une compétence exercée et acquise. Les salariés faisant partie d'une entreprise où cette compétence n'est pas mise en œuvre ne pourraient donc pas être évalués.

Elle ajoute qu'une solution peut être d'avoir un mode d'évaluation différente sur cette compétence pour ne pas pénaliser les salariés des entreprises qui ne la pratiquent pas.

M. Perramant fait observer que le traitement des commandes existe nécessairement dans l'entreprise même si ce n'est pas le vendeur sur site qui l'exerce. Dès lors, le candidat pourrait toujours apprendre cette compétence dans l'entreprise et donc être évalué dessus, y compris en situation réelle en interne.

Il est décidé de conserver la compétence « Traiter les commandes et les livraisons des clients » pour le vendeur sur site.

Les documents sur l'évaluation en entreprise, qui avaient été envoyés par courrier, sont présentés.

Concernant l'écrit professionnel, M. Chiaroni propose de le renommer dossier professionnel.

Cette proposition est acceptée par l'ensemble des membres de la CPNEFP.

M. Bohr indique qu'il est inquiet que le tuteur puisse évaluer seul le candidat car il risque d'être juge et partie. Il propose de prévoir nécessairement deux personnes :

- dans les petites entreprises : le tuteur et quelqu'un d'extérieur,
- dans les grandes entreprises : le tuteur et une autre personne de l'entreprise.

Après discussion, il est décidé qu'il sera apporté une attention particulière à cette question lors de la phase d'expérimentation et que d'éventuels ajustements seront faits ensuite.

Le guide tuteur est distribué en séance.

Les outils pour l'évaluation externe seront présentés et étudiés pour la CPNEFP du 14 janvier.

La prochaine réunion est fixée le 14 janvier à 14 heures avec à l'ordre du jour :

- Suite des travaux sur les CQP,
- Point sur les axes de développement d'Intergros par Michel Mourgue-Molines,
- Point sur les parutions 2008 de l'OCI,
- Point sur l'enquête 2008 emploi-formation

Le président
M. Trannois

Le vice-président
M. Kitous-Orsini